

Etudes et documents : n° 31
Mars 2006

Informations publiées en 2005 sur le passage aux normes IFRS et impact de ces normes sur les capitaux propres et le résultat dans les sociétés belges dont les actions sont cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels

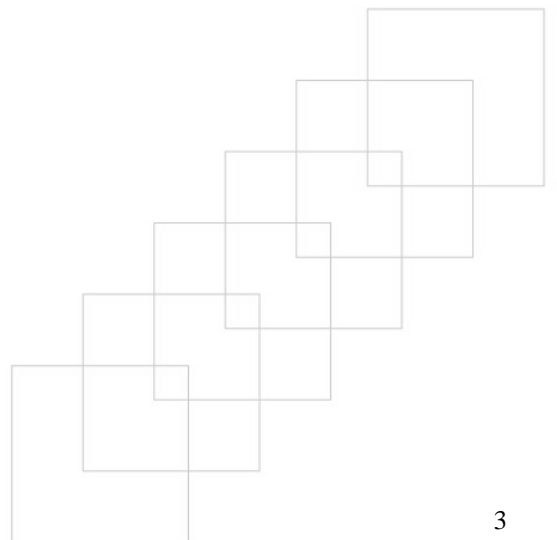
PRINCIPALES CONSTATATIONS DE L'ETUDE

- Le passage aux normes IFRS s'effectue, de manière générale, de façon assez transparente.
- **Un cinquième** des sociétés ont adopté le référentiel IFRS une ou plusieurs années **avant d'y être obligées**. Les sociétés qui n'ont pas basculé anticipativement vers les normes IFRS ont, pour **79%** d'entre elles, **publié des informations chiffrées** sur l'impact de ces normes sur leurs capitaux propres et/ou leur résultat.
- Pour près de $\frac{3}{4}$ des sociétés examinées dans ce cadre, le passage aux normes IFRS a un **impact positif** sur les **capitaux propres** à la date de transition. Cet impact diffère fortement d'une société à l'autre.
- L'obligation d'établir le bilan IFRS avant affectation du résultat, l'évaluation des immobilisations corporelles et la comptabilisation des impôts différés sont les facteurs qui ont le plus fréquemment une incidence importante sur les capitaux propres.
- **Pour 56%** des sociétés examinées dans ce cadre, le passage aux normes IFRS a un **effet positif** sur le **résultat** de l'exercice de transition.
- Le traitement du goodwill et du badwill, celui des impôts différés et celui des immobilisations corporelles et des provisions sont les facteurs qui ont eu le plus d'impact sur le résultat de l'exercice de transition.

TABLE DES MATIERES

INFORMATIONS PUBLIEES EN 2005 SUR LE PASSAGE AUX NORMES IFRS ET IMPACT DE CES NORMES SUR LES CAPITAUX PROPRES ET LE RESULTAT DANS LES SOCIETES BELGES DONT LES ACTIONS SONT COTEES SUR L'EUROLIST BY EURONEXT BRUSSELS

	1
1. INTRODUCTION	4
1.1. Contexte et objet de l'étude	4
1.2. Champ de l'étude	4
2. Informations publiées sur le passage aux normes IFRS	5
2.1. Des informations ont-elles été publiées sur l'impact du passage aux normes IFRS ?	5
2.2. Où et quand des informations détaillées ont-elles été publiées sur l'impact du passage aux normes IFRS ?	6
2.3. Information semestrielle établie selon les normes IFRS	6
2.4. Réconciliation à la date du passage aux normes IFRS	7
2.5. Réconciliation portant sur la première année IFRS	8
3. Analyse de l'impact du passage aux normes IFRS sur les capitaux propres et le résultat	9
3.1. Impact du passage aux normes IFRS sur les capitaux propres à la date de transition	9
3.2. Causes de l'impact sur les capitaux propres à la date de transition	11
3.2.1. Affectation du résultat	11
3.2.2. Impôts différés	11
3.2.3. Immobilisations corporelles	12
3.2.4. Instruments financiers	12
3.2.5. Provisions	12
3.2.6. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	13
3.3. Outliers au niveau de l'impact sur les capitaux propres	13
3.3.1. Outliers positifs	13
3.3.2. Outliers négatifs	14
3.4. Impact du passage aux normes IFRS sur le résultat de l'année de transition	15
3.5. Causes de l'impact sur le résultat de l'année de transition	16
3.5.1. Goodwill et badwill	16
3.5.2. Immobilisations incorporelles	17
3.6. Outliers au niveau de l'impact sur le résultat	17
3.6.1. Outliers positifs	17
3.6.2. Outliers négatifs	17
4. Conclusion	19



1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objet de l'étude

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, sont tenues d'établir leurs comptes consolidés selon les normes IAS/IFRS à partir des exercices commençant le 1^{er} janvier 2005 ou après cette date¹.

En juin 2004², la CBFA a publié les résultats d'une enquête IFRS dont l'objectif était de faire le point sur l'état d'avancement des préparatifs entrepris par les sociétés belges cotées en vue du passage aux normes IFRS.

En mars 2004, la CBFA a diffusé une circulaire dans laquelle elle incitait les sociétés cotées à suivre les recommandations du CESR³ concernant les informations à fournir sur le passage au référentiel IFRS. Selon ces recommandations, les sociétés devaient, dès qu'elles disposaient d'informations fiables suffisantes, fournir des informations quantifiées pertinentes concernant l'impact des normes IFRS sur leurs comptes consolidés afférents à l'exercice 2004. Le CESR recommandait que ces informations soient, si possible, communiquées en même temps que les comptes consolidés 2004 ou, au plus tard, avant la publication des résultats intermédiaires de l'exercice 2005. Le CESR recommandait également que les informations financières intermédiaires soient publiées, en 2005, en appliquant au moins les critères de comptabilisation et d'évaluation prévus par les normes IFRS.

La présente étude a pour objet de vérifier, à la lumière de ces recommandations, si les sociétés ont publié des informations sur l'impact du passage aux normes IFRS et à quel moment elles ont procédé à la diffusion de telles informations. Elle examine également si le basculement vers ces normes a un impact important sur les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées et quels facteurs sont à l'origine de cet impact. La CBFA a déjà publié une étude sur les communiqués semestriels publiés en 2005 par les sociétés cotées, étude dont l'objectif était notamment de vérifier dans quelle mesure ces sociétés avaient déjà adopté le référentiel IFRS pour établir leur information semestrielle⁴.

1.2. Champ de l'étude

La présente étude porte sur les sociétés belges dont les actions sont cotées sur le marché réglementé belge, l'Eurolist by Euronext, en ce compris les organismes de placement collectif du type fermé (principalement des sicafis), soit au total 139 sociétés. Ont toutefois été exclues du champ de l'étude :

- les sociétés dont les actions ont été cotées pour la première fois en 2005, vu leur situation spécifique ;
- les sociétés qui ne consolident pas, étant donné que les normes IFRS s'appliquent uniquement aux comptes consolidés⁵ ; et
- une société qui ne devra passer au référentiel IFRS qu'en 2007 pour le motif qu'elle applique les US GAAP et qu'elle est également cotée aux Etats-Unis.

¹ Voir le règlement européen n° 1606/2002/CE du 19 juillet 2002.

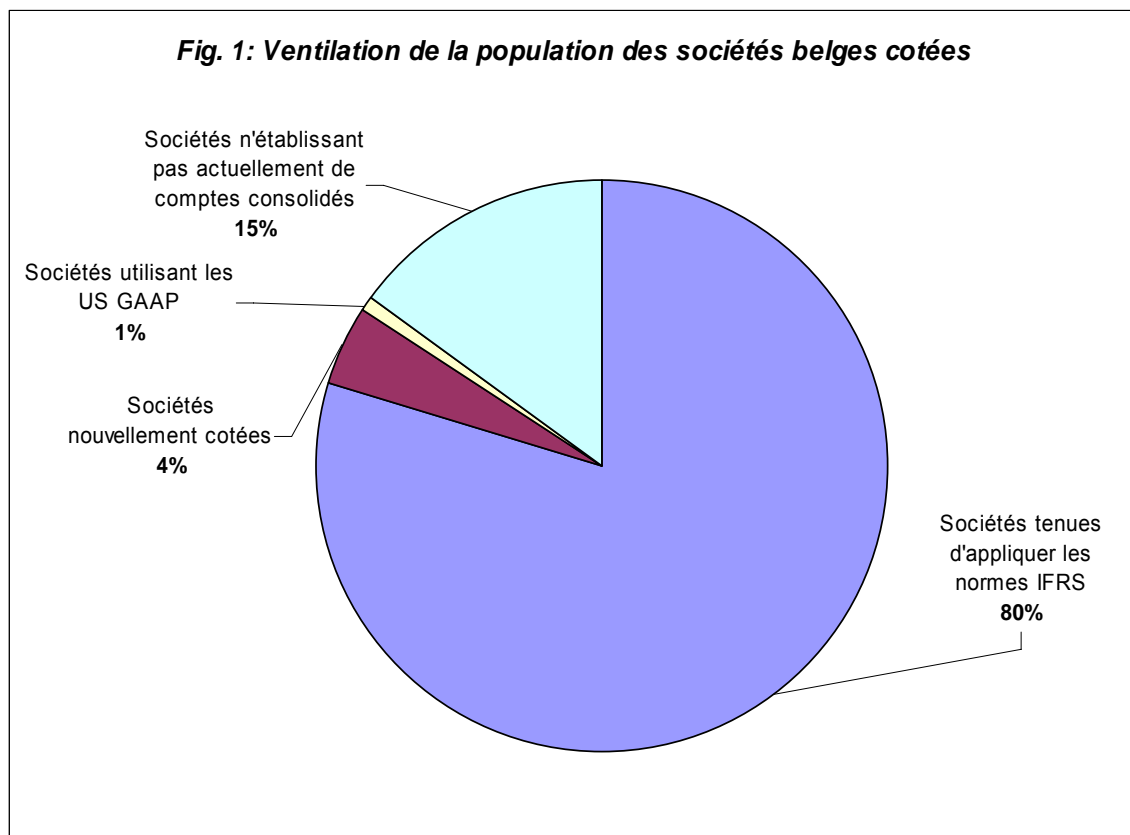
² Etudes et documents n° 26 : Résultats de l'enquête IAS/IFRS menée par la CBFA auprès des sociétés belges cotées, juin 2004.

³ Recommendation for additional Guidance regarding the Transition to IFRS, décembre 2003, (réf. CESR/03-323e).

⁴ Etudes et documents n° 30 : Les communiqués semestriels publiés en 2005 par les sociétés cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels, janvier 2006.

⁵ Il s'agit, dans près de 2/3 des cas, de sicafis ou de pricafs.

La population retenue pour cette étude compte ainsi au total 111 sociétés, ce qui représente 80% des sociétés belges cotées.



Parmi ces sociétés, 22 (soit 20%) sont passées anticipativement aux normes IFRS (c.-à-d. au cours d'un exercice qui a commencé avant le 1^{er} janvier 2005)⁶. Si l'on tient compte uniquement des sociétés du BEL20⁷, on constate que 44% d'entre elles ont adopté anticipativement le référentiel IFRS.

2. Informations publiées sur le passage aux normes IFRS

2.1. Des informations ont-elles été publiées sur l'impact du passage aux normes IFRS ?

Sur les 89 sociétés qui ne sont pas passées anticipativement aux normes IFRS, 79% ont publié des informations chiffrées sur l'impact du passage à ce nouveau référentiel. Dans 53% des cas, il s'agissait d'une réconciliation détaillée des chiffres IFRS avec les chiffres établis selon les règles du droit comptable belge. Fin 2005, 11 sociétés (soit 12%) n'avaient pas fourni d'informations sur l'impact du passage aux normes IFRS. Sur ces 11 sociétés, 2 ont néanmoins déjà publié un communiqué semestriel basé sur des chiffres IFRS. L'on peut en conclure que, de manière générale, le passage aux normes IFRS s'effectue de façon assez transparente.

⁶ Aucune sicafi n'est passée anticipativement aux normes IFRS.

⁷ Tel que composé fin 2005 (18 sociétés).

Fig. 2 : Moment du passage aux normes IFRS et informations publiées sur ce passage					
Moment du passage aux normes IFRS			Nature des informations publiées sur le passage aux normes IFRS par les sociétés qui ne sont pas passées anticipativement à ces normes		
	nombre	%			
Anticipé	22	20%			
				nombre	%
Non anticipé	89	80%	Réconciliation détaillée	47	53%
			Informations chiffrées limitées	23	26%
			Informations purement descriptives	8	9%
			Pas d'informations sur l'impact	11	12%
<i>Total</i>	<i>111</i>	<i>100%</i>	<i>Total</i>	<i>89</i>	<i>100%</i>

Sur les 111 sociétés tenues de publier leurs comptes consolidés 2005 selon les normes IFRS, 83% ont donc fourni des informations chiffrées sur l'impact du passage à ces normes ou sont passées anticipativement à ces normes⁸. Toutes les sociétés du BEL20 qui n'ont pas adopté anticipativement les normes IFRS ont fourni des informations chiffrées sur l'impact de ces normes. A une exception près, elles ont toutes fourni une réconciliation détaillée.

2.2. Où et quand des informations détaillées ont-elles été publiées sur l'impact du passage aux normes IFRS ?

Pour les 47 sociétés qui ont fourni des informations détaillées sur le passage aux normes IFRS, l'on s'est attaché, dans cette étude, à vérifier où et quand ces informations avaient été publiées. Il s'avère qu'environ 2/3 de ces sociétés sont parvenues à diffuser de telles informations avant la fin du premier semestre 2005. La moitié d'entre elles ont fourni ces informations dans leur brochure annuelle portant sur l'exercice 2004, certaines l'ayant même fait avant la publication de cette brochure annuelle.

A une exception près, toutes les sociétés du BEL20 concernées ont fourni de telles informations avant la fin du premier semestre 2005.

2.3. Information semestrielle établie selon les normes IFRS

Les sociétés tenues d'appliquer les normes IFRS qui n'ont pas adopté ces normes anticipativement et dont l'exercice coïncide avec l'année civile, établissent, pour 81% d'entre elles, leurs états financiers semestriels selon les critères de comptabilisation et d'évaluation prévus par les normes IFRS. Si l'on tient compte également des sociétés passées anticipativement aux normes IFRS, ce pourcentage s'élève à 85%.

Toutes les sociétés du BEL20 ont établi leurs états financiers semestriels conformément aux critères de comptabilisation et d'évaluation prévus par les normes IFRS.

⁸ Sur les 111 sociétés précitées, 11 ont un exercice qui ne coïncide pas avec l'année civile. Seules 2 de ces sociétés n'ont pas encore fourni d'informations sur l'impact du passage aux normes IFRS.

5 sociétés qui, dans le cadre de l'enquête réalisée par la CBFA en juin 2004⁹, avaient déclaré qu'elles publieraient en 2005 leurs résultats semestriels selon les normes IFRS, n'ont pas tenu leur promesse.

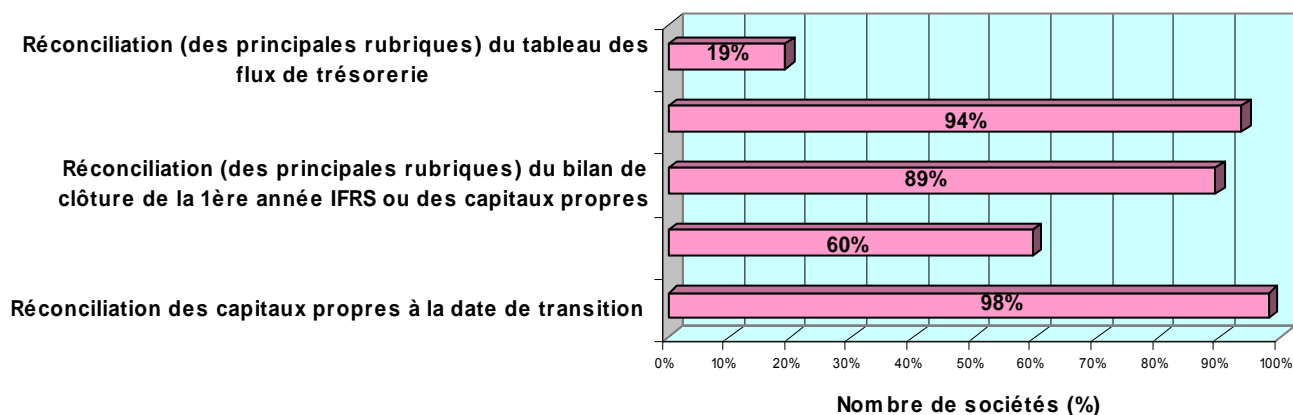
2.4. Réconciliation à la date du passage aux normes IFRS

La date du passage aux normes IFRS (appelée ci-après "date de transition") correspond au début de la période la plus ancienne au sujet de laquelle une entité publiée, dans ses premiers comptes IFRS, des informations comparatives complètes établies selon les normes IFRS. Pour la plupart des sociétés, il s'agit du 1^{er} janvier 2004.

L'objectif de l'étude était ici de vérifier combien de sociétés, sur les 47 ayant publié des informations financières détaillées sur l'impact du passage aux normes IFRS, ont fourni une réconciliation entre les capitaux propres établis, à la date de transition, selon le droit comptable belge et ceux établis, à la même date, selon les normes IFRS. Il s'agissait également de déterminer combien de ces sociétés sont allées encore plus loin et ont également fourni une réconciliation du bilan complet ou, au moins, de ses principales rubriques.

⁹ Etudes et documents n° 26 : Résultats de l'enquête IAS/IFRS menée par la CBFA auprès des sociétés belges cotées, juin 2004.

Fig. 3 : Réconciliation des informations IFRS avec les comptes établis selon les normes belges



Il ressort de cette analyse que 98% des sociétés ont fourni une réconciliation des capitaux propres à la date de transition et que 60% d'entre elles ont fourni une réconciliation (des principales rubriques) du bilan d'ouverture à la date de transition.

2.5. Réconciliation portant sur la première année IFRS

Ainsi qu'il ressort de la figure 3, ces sociétés ont également fourni de nombreuses informations sur l'impact des normes IFRS durant l'année de transition. 94% d'entre elles ont fourni une réconciliation (des principales rubriques) du compte de résultats ou du résultat net et 89% ont fourni une réconciliation (des principales rubriques) du bilan de clôture ou des capitaux propres à la fin de l'année de transition.

Peu de sociétés en revanche ont publié des informations concernant l'impact des normes IFRS sur le tableau des flux de trésorerie. La norme IFRS 1 prévoit que si une entité a présenté un tableau des flux de trésorerie selon le référentiel comptable antérieur, elle doit également expliquer les ajustements significatifs intervenus au niveau de ce tableau. L'on peut donc s'attendre à ce que bon nombre de sociétés fournissent encore des informations sur ce point.

3. Analyse de l'impact du passage aux normes IFRS sur les capitaux propres et le résultat ¹⁰

3.1. Impact du passage aux normes IFRS sur les capitaux propres à la date de transition

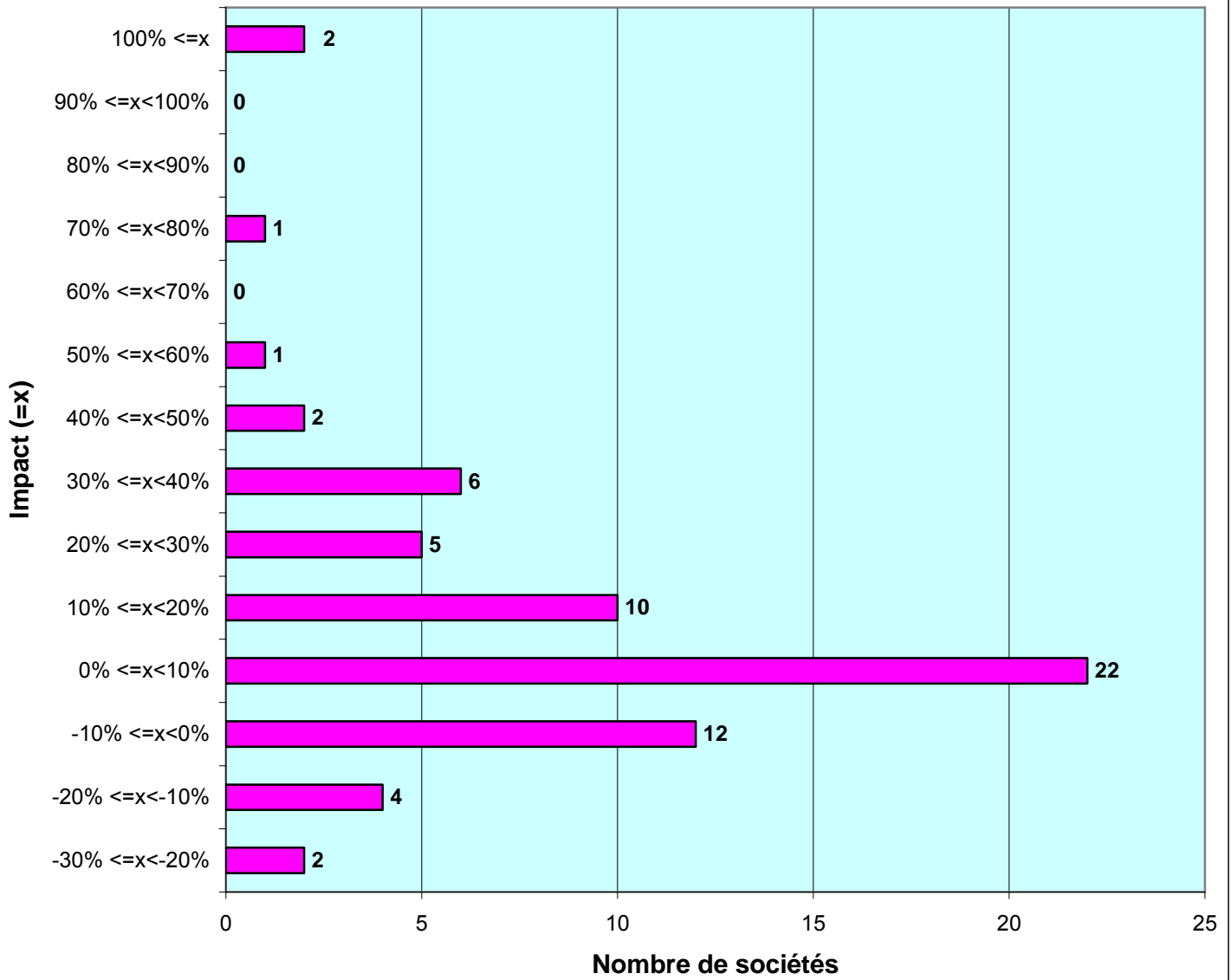
67¹¹ sociétés ont fourni des informations suffisantes en ce qui concerne cet aspect de l'étude. Il ressort de la figure 4 que l'impact en question peut être très différent d'une société à l'autre. Il peut aller de plus d'un doublement des capitaux propres (+128%) à une baisse de 30%, l'impact moyen se situant à environ +13% (avec un écart type de 26%) et la médiane à environ +5%. L'impact sur les capitaux propres est positif pour 73% des sociétés susvisées et s'avère négatif pour 27% seulement d'entre elles¹².

¹⁰ Il y a lieu de noter que la plupart des sociétés ont, dans les informations qu'elles ont publiées, formulé une réserve pour le cas où les normes IFRS qu'elles ont utilisées pour établir l'information transitoire diffèreraient des normes IFRS qu'elles devront appliquer pour établir leurs premiers comptes consolidés selon ces normes. Il convient également de mentionner qu'au cours des dernières années, plusieurs sociétés avaient déjà adapté leurs règles d'évaluation pour les mettre en conformité, dans la mesure permise par le droit comptable belge, avec les normes IFRS.

¹¹ Pour cet aspect de l'étude, les sociétés qui ont adopté le référentiel IFRS un an avant d'y être obligées, ont également été prises en compte.

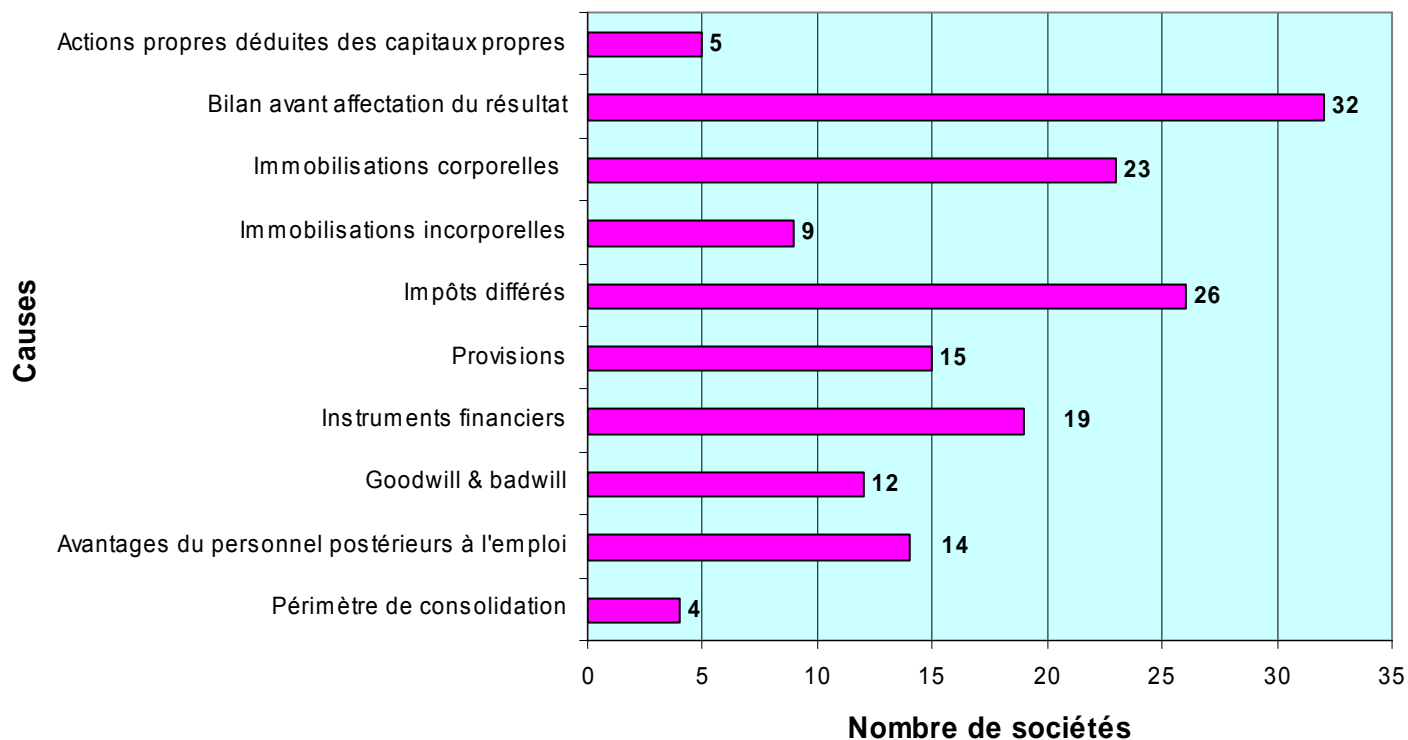
¹² L'examen de la question de savoir si les sociétés ont fait usage ou non des possibilités d'exemption de certaines règles, telles que prévues par la norme IFRS 1 "Première application des normes d'information financière internationales", et si l'information fournie dans ce cadre était suffisante, n'entre pas dans le champ de cette étude.

Fig. 4 : Impact du passage aux normes IFRS sur les capitaux propres à la date de transition



3.2. Causes de l'impact sur les capitaux propres à la date de transition

Fig. 5 : Causes de l'impact sur les capitaux propres



67 sociétés¹³ ont fourni des informations suffisantes pour cet aspect de l'étude. L'objectif ici était d'identifier, auprès de chacune des sociétés, les trois principales causes des différences existant entre les capitaux propres établis, à la date de transition, selon le droit comptable belge et ceux établis, à la même date, selon les normes IFRS. L'on a ensuite cherché à déterminer les causes les plus souvent rencontrées. La figure 5 donne un aperçu des résultats de cette analyse. Les causes les plus fréquentes sont commentées ci-dessous.

3.2.1. Affectation du résultat

La cause la plus fréquemment constatée est l'affectation du résultat. Dans le droit comptable belge, le bilan est établi après affectation du résultat, de sorte que le dividende de l'exercice écoulé qui sera proposé à la prochaine assemblée générale, est déjà comptabilisé au titre de dette et, partant, porté en déduction des capitaux propres de l'exercice en question. Sous le régime IFRS, les dividendes ne sont prélevés sur les capitaux propres et comptabilisés au titre de dette qu'après la décision de distribution prise par l'assemblée générale. Il s'agit donc uniquement d'une différence dans le temps.

3.2.2. Impôts différés

¹³ Pour cet aspect de l'étude, les sociétés qui ont adopté le référentiel IFRS un an avant d'y être obligées, ont également été prises en compte.

Les impôts différés constituent eux aussi souvent une explication de l'impact sur les capitaux propres. Leur impact peut être aussi bien positif que négatif.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés doivent être calculés sur les différences temporelles entre, d'une part, la base fiscale des actifs et passifs et, d'autre part, leur valeur comptable nette au bilan. De telles différences temporelles peuvent porter, par exemple, sur des amortissements d'immobilisations corporelles, des provisions, des régimes de retraite à prestations définies, des pertes fiscales reportables, etc.

En application de la norme IAS 12, un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles ainsi que pour les pertes fiscales et les crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces éléments pourront être imputés. Dans le droit comptable belge, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans une mesure limitée.

3.2.3. Immobilisations corporelles

Le traitement des immobilisations corporelles constitue une troisième source importante de différences entre les capitaux propres établis selon le droit comptable belge et ceux établis selon les normes IFRS.

L'on peut ici distinguer plusieurs causes. Ainsi, la juste valeur d'une immobilisation corporelle peut, lors du passage aux normes IFRS, être utilisée comme le coût supposé de celle-ci, les immobilisations corporelles qui répondent à la définition d'immeuble de placement peuvent être évaluées à la juste valeur, les immobilisations corporelles doivent, dans certaines conditions, être réévaluées si elles ont été comptabilisées au titre d'actifs destinés à la vente, les taux d'amortissement peuvent différer de ceux applicables dans le droit comptable belge, une immobilisation corporelle doit être scindée en différents segments ayant chacun leur propre rythme d'amortissement, etc.

3.2.4. Instruments financiers

La norme IAS 39, qui traite de la comptabilisation et de l'évaluation des instruments financiers, fait également partie des facteurs importants expliquant les différences constatées au niveau des capitaux propres. L'impact total de cette norme est toutefois encore limité étant donné que bon nombre de sociétés ont fait usage de la faculté - offerte par la norme IFRS 1 - de ne fournir des informations conformes à la norme IAS 39 qu'à partir de l'exercice 2005¹⁴.

3.2.5. Provisions

Selon les normes IFRS, les provisions doivent être comptabilisées au bilan si, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et si cette sortie de moyens peut être estimée de manière fiable.

Plusieurs des provisions comptabilisées en application du droit comptable belge ne peuvent pas être maintenues sous le régime IFRS (par exemple, les provisions pour frais d'entretien et de réparation, les provisions pour restructurations pour lesquelles les normes IFRS prévoient des exigences strictes, ce qui peut avoir pour effet qu'elles seront,

¹⁴ La CBFA se penchera dans une étude ultérieure sur l'impact de la norme IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation".

sous le régime IFRS, constituées plus tard que sous l'empire du droit comptable belge, etc.).

3.2.6. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Conformément à la norme IAS 19, le passif relatif aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi est comptabilisé au bilan. Ce passif correspond à la valeur actualisée de l'obligation, diminuée notamment de la juste valeur des actifs du régime. Le droit comptable belge ne comporte pas de dispositions spécifiques pour la comptabilisation et l'évaluation de ces passifs.

3.3. Outliers au niveau de l'impact sur les capitaux propres¹⁵

A titre d'illustration, la présente étude fournit ci-dessous des exemples de sociétés dans lesquelles le basculement vers les normes IFRS a eu un impact très important sur les capitaux propres à la date de transition. Ces exemples montrent la diversité des facteurs qui peuvent avoir une incidence significative.

3.3.1. Outliers positifs

Sipef est la société où l'effet positif des normes IFRS sur les capitaux propres a été le plus marqué : ses capitaux propres ont enregistré une hausse de 128%. Cette hausse est imputable à l'évaluation des actifs biologiques¹⁶ à leur juste valeur, conformément à la norme IAS 41. Il s'agit d'une norme spécifique au secteur de l'agriculture, qui concerne peu de sociétés.

Distrigaz a vu ses capitaux propres augmenter de 114%. Cette augmentation résulte de différents facteurs : notamment des provisions qui ne peuvent pas être maintenues conformément à la norme IAS 37, des passifs qui étaient comptabilisés dans le droit comptable belge et qui ne peuvent pas être maintenus sous le régime IFRS, et la comptabilisation en capitaux propres de dividendes qui doivent encore être approuvés par l'assemblée générale.

Chez Ter Beke, les capitaux propres affichaient à la date de transition une hausse de 75%. Cette évolution s'explique essentiellement par le fait qu'une obligation automatiquement convertible a été transférée des dettes vers les capitaux propres.

¹⁵ Il y a lieu de noter que la plupart des sociétés ont, dans les informations qu'elles ont publiées, formulé une réserve pour le cas où les normes IFRS qu'elles ont utilisées pour établir l'information transitoire diffèreraient des normes IFRS qu'elles devront appliquer pour établir leurs premiers comptes consolidés selon ces normes.

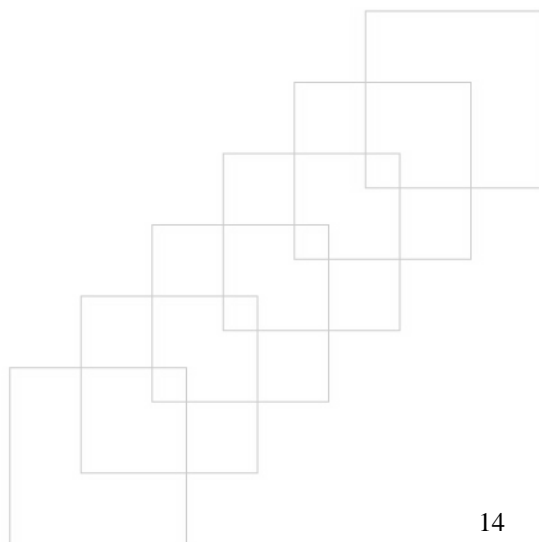
¹⁶ La norme IAS 41, § 5, définit un actif biologique comme un animal ou une plante vivant.

3.3.2. Outliers négatifs

Spector Photo Group a subi la baisse des capitaux propres la plus prononcée, celle-ci s'établissant à 29%. Cette baisse tient principalement à l'activation possible/obligatoire des immobilisations incorporelles et à leur évaluation (notamment les listes de clients et les frais y afférents).

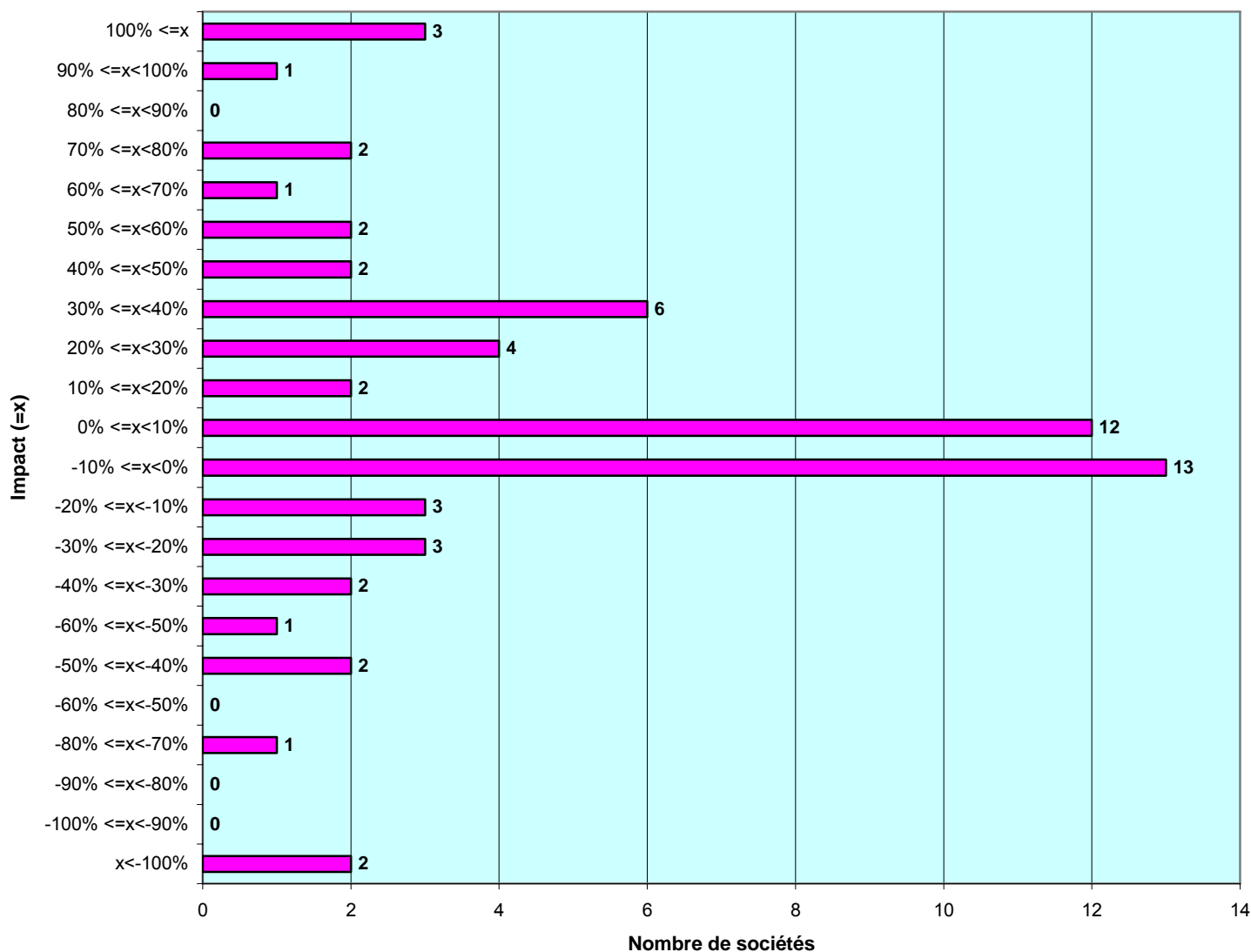
Chez Fluxys, les capitaux propres ont baissé de 21%. Cette baisse est due en grande partie à la comptabilisation d'un passif d'impôt différé portant sur une plus-value de réévaluation.

Exmar a quant à elle enregistré une diminution de ses capitaux propres de l'ordre de 16%. Cette évolution négative est imputable à l'application de la norme IAS 39, "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation".



3.4. Impact du passage aux normes IFRS sur le résultat de l'année de transition

Fig. 6 : Impact du passage aux normes IFRS sur le résultat de l'année de transition

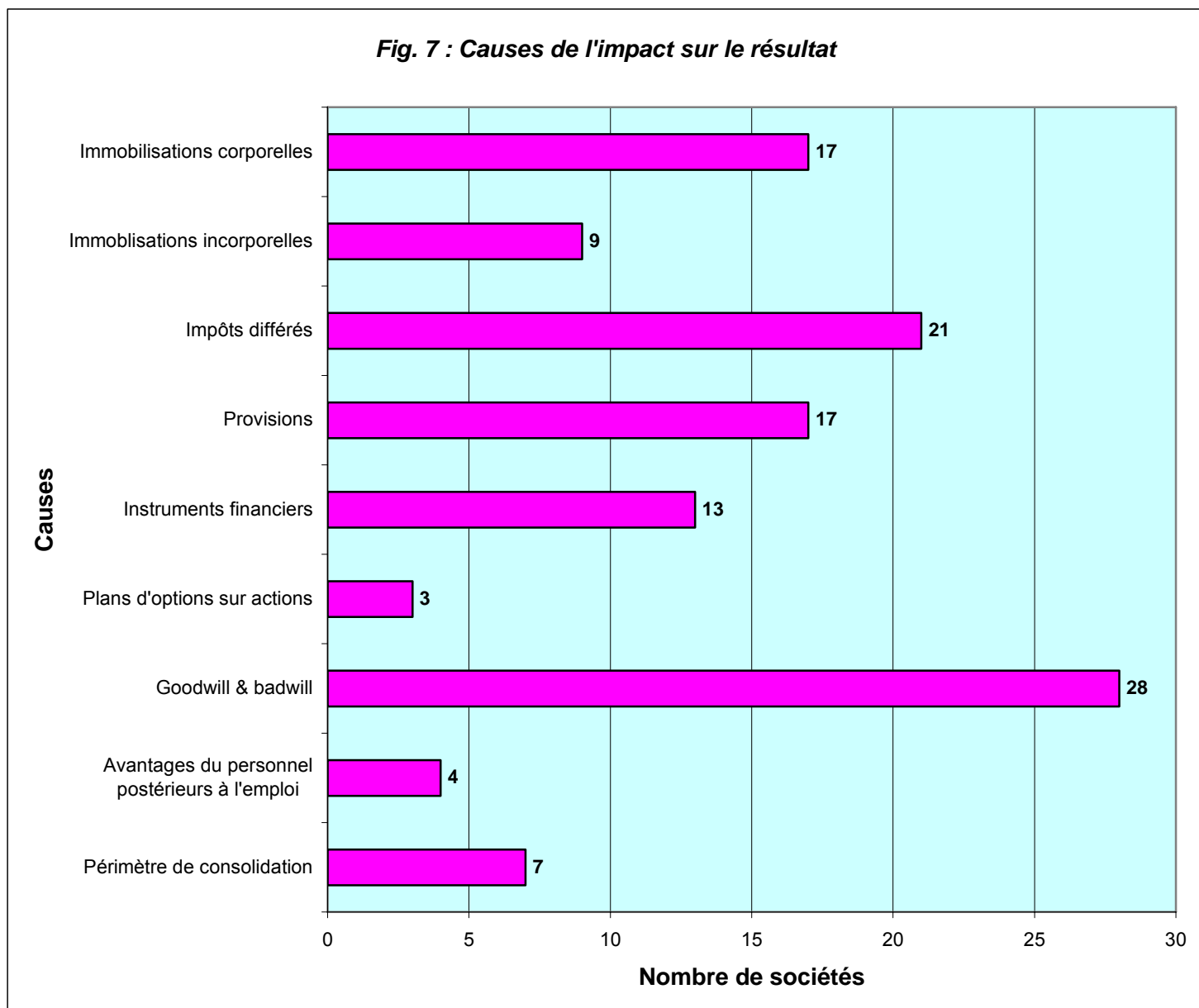


62 sociétés¹⁷ ont fourni des informations suffisantes en ce qui concerne cet aspect de l'étude. L'on constate ici aussi de grandes différences entre sociétés. L'impact en question peut aller d'une baisse de 152% à une augmentation de 1218%, l'impact moyen se situant à +26% (avec un écart type de 159%) et la médiane à +3%. L'impact sur le résultat est positif pour 56% des sociétés susvisées et s'avère négatif pour 44% d'entre elles.

¹⁷ Pour cet aspect de l'étude, les sociétés qui ont adopté le référentiel IFRS un an avant d'y être obligées, ont également été prises en compte.

3.5. Causes de l'impact sur le résultat de l'année de transition

62 sociétés ont fourni des informations suffisantes pour cet aspect de l'étude. Par analogie avec la méthodologie suivie au point 3.2, l'on s'est attaché ici à déterminer, auprès de chacune des sociétés, les trois principales causes des différences existant entre le résultat de l'année de transition établi selon le droit comptable belge et celui établi selon les normes IFRS. L'on a ensuite cherché à cerner les causes les plus souvent rencontrées. La figure 7 donne un aperçu des résultats de cette analyse. Quelques-unes des causes des différences constatées sont commentées ci-dessous. L'on se reportera également aux explications fournies au point 3.2 pour en savoir plus sur ces causes.



3.5.1. Goodwill et badwill

Le traitement du goodwill (et dans une moindre mesure celui du badwill) constitue la cause la plus fréquente des différences constatées entre le résultat figurant dans les comptes belges et celui figurant dans les comptes IFRS.

Selon le droit comptable belge, le goodwill doit être amorti sur sa durée de vie. Tel n'est pas le cas sous le régime IFRS. Selon les normes IFRS, il convient par contre d'examiner s'il y a lieu de comptabiliser des pertes de valeur sur le goodwill.

3.5.2. Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 contient des règles strictes concernant la comptabilisation des immobilisations incorporelles et leur rythme d'amortissement. Sous le régime IFRS, les frais de recherche ne peuvent pas être activés, alors que le droit comptable belge permet cette activation sous certaines conditions.

3.6. Outliers au niveau de l'impact sur le résultat¹⁸

A titre d'illustration, la présente étude fournit ci-dessous des exemples de sociétés dans lesquelles le basculement vers les normes IFRS a eu un impact très important sur le résultat de l'année de transition.

3.6.1. Outliers positifs

Solvus¹⁹ remporte de loin la palme, avec un résultat IFRS qui dépasse de 1218% le résultat établi selon les normes belges. Cette différence s'explique principalement par la suppression des amortissements sur goodwill. Ce pourcentage élevé tient également à l'importance relative des amortissements sur écarts de consolidation, dans le résultat du groupe établi selon le droit comptable belge, par rapport au résultat restant.

Chez Omega Pharma, le résultat affiche une hausse de 118%. Cette augmentation importante résulte principalement de la suppression des amortissements sur goodwill et, à titre secondaire, de la comptabilisation, conformément à la norme IAS 38, des immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité indéterminée qui ont été acquises ou développées par la société, ce qui a également eu un effet positif en raison de la suppression des charges relatives à ces immobilisations.

Spector a, quant à elle, enregistré une augmentation de son résultat de l'ordre de 117%. Cette évolution s'explique notamment par la prise en résultats immédiate de ce que l'on appelle communément le "badwill" sur une acquisition. Conformément à la norme IFRS 3, le "badwill" doit être porté immédiatement en résultats, ce qui n'est pas le cas dans le droit comptable belge. Les immobilisations incorporelles (en l'occurrence les relations avec les clients) qui peuvent/doivent être activées ont également eu un impact important.

3.6.2. Outliers négatifs

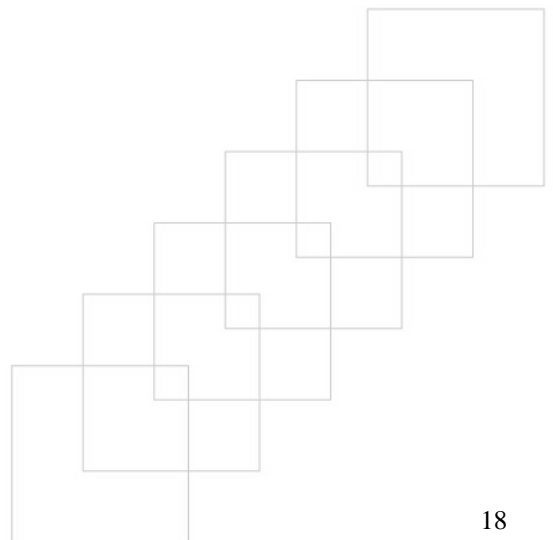
Chez CMB, le résultat de l'année de transition a accusé une baisse de 152% à la suite du passage aux normes IFRS. Cette baisse s'explique par le traitement rétroactif d'une scission dans les comptes IFRS, par les modifications de la juste valeur des instruments financiers dérivés et par la prise en résultats d'écarts de conversion positifs et négatifs.

¹⁸ Il y a lieu de noter que la plupart des sociétés ont, dans les informations qu'elles ont publiées, formulé une réserve pour le cas où les normes IFRS qu'elles ont utilisées pour établir l'information transitoire diffèreraient des normes IFRS qu'elles devront appliquer pour établir leurs premiers comptes consolidés selon ces normes.

¹⁹ Solvus a été radiée de la cote dans le courant de l'année 2005, mais a quand même été reprise dans l'étude.

Chez ImmoBel, le basculement vers les normes IFRS a induit une baisse du résultat de l'ordre de 101%. Cette baisse résulte notamment de l'évaluation des immeubles de placement à leur juste valeur sous le régime IFRS, des modifications apportées aux règles relatives à l'évaluation des contrats de construction ainsi que du traitement des impôts différés.

GIMV a pour sa part vu son résultat baisser de 71%. Cette baisse est quasi exclusivement imputable aux adaptations de juste valeur dans le portefeuille d'investissement. La majeure partie du portefeuille d'investissement (*private equity* et investissements dans le capital à risque) est classée, dans les comptes IFRS, sous les actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultats, tandis que ces actifs, sous l'empire du droit comptable belge, étaient évalués au coût de revient, éventuellement corrigé pour tenir compte des pertes de valeur.



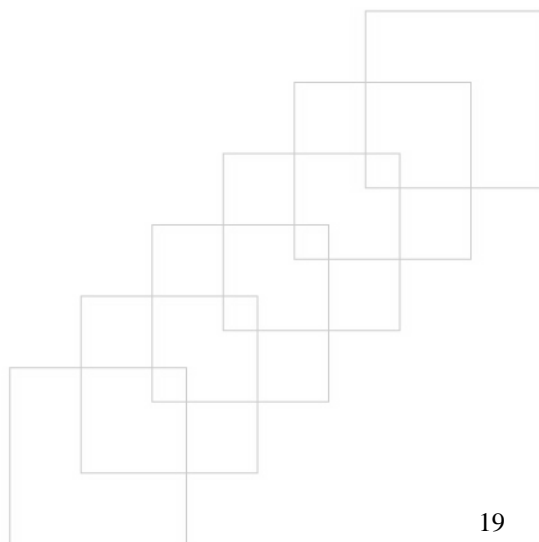
4. Conclusion

L'on peut conclure que le passage aux normes IFRS s'effectue, de manière générale, de façon assez transparente. L'on constate néanmoins des différences considérables entre sociétés en ce qui concerne le caractère détaillé et la clarté des informations fournies.

L'impact du basculement sur les capitaux propres et le résultat diffère fortement d'une société à l'autre, mais peut parfois être très important. C'est donc avec raison qu'il avait été demandé aux sociétés de fournir à temps des informations à ce sujet et qu'elles ont de leur côté largement répondu à cette demande.

Il s'avère, dans la très grande majorité des cas, que le passage aux normes IFRS a un impact positif sur les capitaux propres. Un impact positif sur le résultat n'est en revanche constaté que dans un peu plus de la moitié des cas.

D'un point de vue macro-économique, l'impact reste limité tant au niveau des capitaux propres à la date de transition qu'au niveau du résultat de l'année de transition.



5. ANNEXE : liste des études publiées

1. Les communiqués semestriels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1997).
2. Le tableau de flux de trésorerie ou de financement : un examen comparatif de l'information donnée par les entreprises cotées à terme (février 1998).
3. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés cotées au marché à terme (mars 1998).
4. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1998).
5. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de "corporate governance" (octobre 1998).
6. Les communiqués semestriels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1998).
7. Quelle transparence pour le portefeuille-titres (janvier 1999).
8. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1999).
9. Règles d'évaluation (juillet 1999).
10. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de "corporate governance" dans les rapports annuels 1998 (novembre 1999).
11. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés belges cotées au premier marché (décembre 1999).
12. Les communiqués semestriels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1999).
13. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2000).
14. Les communiqués semestriels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2000).
15. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2001).
16. Les communiqués semestriels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (Novembre 2001).
17. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juin 2002).
18. Les communiqués semestriels publiés en 2002 par les sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 2002).

19. Information trimestrielle Q 3/2002, publiée par les sociétés cotées au premier marché (février 2003).
20. Information sur Internet – Commercialisation de parts sur Internet (juillet 2003).
21. Méthodologie utilisée pour le calcul du risque des OPC (juillet 2003).
22. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2002 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (septembre 2003).
23. Les communiqués semestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (décembre 2003).
24. Les communiqués trimestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (février 2004).
25. Les communiqués annuels 2003 des sociétés cotées sur Euronext Brussels (juin 2004).
26. Résultats de l'enquête IAS/IFRS menée par la CBFA auprès des sociétés belges cotées (juin 2004).
27. Informations fournies en matière de *corporate governance* par les sociétés belges cotées au premier marché d'Euronext Brussels - *capita selecta* (décembre 2004).
28. Les communiqués semestriels publiés en 2004 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (décembre 2004).
29. Convocations aux assemblées générales de sociétés cotées belges : modalités de publication (novembre 2005).
30. Les communiqués semestriels publiés en 2005 par les sociétés cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels (janvier 2006).

Toutes les études peuvent être téléchargées sur le site de la CBFA (www.cbfa.be) ou être commandées par e-mail (doc@cbfa.be) pour la somme de 4 € par étude.

